



La LEPTOSPIROSE

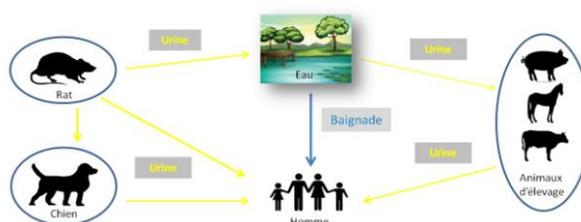
Chaque année, plusieurs centaines de cas sont recensés en France, pouvant parfois conduire au décès du patient.

Le mode de contamination

C'est une maladie infectieuse grave due à une bactérie présente chez les animaux. Cette bactérie est éliminée par les urines et contamine l'environnement naturel (rivières, étangs, piscines naturelles...)

Cette maladie est généralement contractée au contact d'eau souillée, de boues, de vases ou d'animaux contaminés.

La bactérie pénètre par les pores de la peau macérée, par les plaies cutanées ou muqueuses (nez, bouche, yeux).



Les signes de la maladie

Les symptômes apparaissent 3 à 30 jours après la contamination :

- 📄 **Apparition brutale d'une forte fièvre avec frissons**
- 📄 **Douleurs musculaires et articulaires, maux de tête et troubles digestifs fréquents**

Professions exposées

- 📄 **Egoutiers**
- 📄 **Professionnels de l'eau et de l'assainissement**
- 📄 **Professionnels des chantiers**
- 📄 **Professionnels de l'entretien et aménagement des cours d'eau**
- 📄 **Professionnels intervenant en souterrain**
- 📄 ...

Prévention

La leptospirose fait partie de la liste des **agents biologiques de type II**. Ce risque biologique ne nécessite pas de suivi renforcé mais nécessite tout de même la mise en place de **mesures de prévention adéquates** :

Des mesures de PREVENTION COLLECTIVE

- ❏ Evaluer les risques
- ❏ Lutter contre la prolifération des rongeurs
- ❏ Gestion des déchets
- ❏ Aménagement des sites et entretien du matériel
- ❏ Installation sanitaire (douche, lavabo...)

Des mesures de PROTECTION INDIVIDUELLE

- ❏ Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.)



- ❏ Nettoyage et désinfection des plaies, protection avec un pansement imperméable
- ❏ Sensibilisation du personnel
- ❏ La vaccination, associée aux autres moyens de protection, pour les sujets exposés, est recommandée



Des mesures d'HYGIENE

- ❏ Eviter tout contact des mains souillées avec les yeux, le nez et la bouche
- ❏ Ne pas fumer, boire, manger sans se laver les mains ni avec ses gants
- ❏ Bien se laver les mains après chaque intervention



La vaccination contre la leptospirose n'est pas obligatoire. L'employeur ne peut en aucun cas obliger son salarié à se vacciner.

L'article **R4426-6 du Code du Travail** prévoit à cet effet que l'évaluation du risque biologique permet d'identifier les salariés pour lesquelles des vaccinations peuvent être nécessaires.

Quels sont les risques juridiques et financiers pour l'employeur public ?

VOUS DEVEZ ASSURER LA SECURITE ET LA SANTE DE VOS AGENTS. VOUS ETES TENU A UNE OBLIGATION DE RESULTAT.

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »
(Article L4121-1 du code du travail)

Un manquement à l'obligation de sécurité de résultat pourra être reproché à l'employeur public si ce dernier n'a pas mis les moyens de prévention adéquats.



**Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à
notre conseiller en Hygiène et Sécurité.**

Ce document est également disponible sur www.cdg50.fr